

An illustration featuring a pair of brown scales of justice with yellow accents, resting on a dark blue base. The scales are positioned over a stack of books with light-colored pages. The background consists of abstract, overlapping shapes in shades of beige and white. The text is centered on a grey rectangular background that spans across the middle of the scales.

**RESTAURER
LA SÉCURITÉ
ET L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT**

SÉCURITÉ

RESTAURER LA SÉCURITÉ ET L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT

AUTORITÉ

Sommaire

- 4 1 CONSTATS
- 11 2 AXES DE RÉFLEXION
- 12 Objectif 1 : Lancer un plan de réarmement régalién de 25 milliards d'euros sur cinq ans
- 13 Objectif 2 : Soutenir les policiers et les gendarmes
- 14 Objectif 3 : Exécuter 100 % des peines et restaurer l'autorité de la peine
- 17 Objectif 4 : Moderniser la Justice

The background features a large, semi-transparent graphic of the letters 'R' and 'P' in a light orange color. The 'R' is on the left and the 'P' is on the right, both rendered in a bold, sans-serif font. The 'R' has a vertical stem and a curved top, while the 'P' has a vertical stem and a large, rounded bowl. The 'P' is positioned slightly higher than the 'R'.

CONSTATS
CONSTATS

La dérive violente de notre société

Record de coups et blessures : les coups et blessures volontaires enregistrés par les forces de sécurité ont augmenté de + 8 % en 2019 (+ 21 % en trois ans). Leur nombre atteint un niveau historique de 260 500 en un an. Il y a désormais plus de 700 agressions par jour (+ 100 agressions par jour par rapport à 2017).

Forte augmentation des violences sexuelles et des homicides : les violences sexuelles augmentent fortement (+ 12 % en 2019, après + 18 % en 2018). Le nombre d'homicides augmente aussi nettement en 2019 (+ 9 %) pour atteindre son plus haut niveau depuis 10 ans.

L'un des pays les plus violents d'Europe : selon Eurostat, sur la dernière décennie, la France a un taux d'homicides enregistrés par les forces de l'ordre un tiers plus élevé que celui de l'Angleterre et deux tiers plus élevés que celui de l'Allemagne (respectivement de 1,4 pour 100 000 habitants, 1,05 et 0,8). La France est le 7e sur 27 pour les tentatives de meurtre et les violences sexuelles et le 2e pays sur 27 pour les coups et blessures volontaires et les vols mais seulement le 18e pays sur 27 pour le nombre de prisonniers ramené à la population.

Évolution des principaux crimes et délits enregistrés par les forces de l'ordre

	2011	2016	2019	Evo/2016	Evo/2011
Homicides	876	1 051	1 070	+ 2 %	+ 22 %
Tentatives d'homicides	1 259	2 331	2 877	+ 23 %	+ 129 %
Viols	11 146	15 848	24 335	+ 54 %	+ 118 %
Coups et blessures volontaires	206 350	231 259	278 702	+ 21 %	+ 35 %
Violences à dépositaire de l'autorité	28 527	31 741	38 519	+ 21 %	+ 35 %
Trafic et revente de stupéfiants	6 094	9 656	13 596	+ 41 %	+ 123 %
Vols à la tire	90 075	144 400	168 326	+ 17 %	+ 87 %
Vols d'automobiles	125 881	111 690	94 273	- 16 %	- 25 %
Vols à main armée ou violents	125 713	107 971	91 836	- 15 %	- 27 %

Source : « l'état 4001 » du ministère de l'Intérieur

Il va de soi que le niveau d'insécurité n'est pas le même sur tout le territoire : certains départements, certaines communes, certains quartiers concentrent un nombre de délinquants particulièrement élevé.

Violences contre les policiers, gendarmes, pompiers, gardiens de prison : plus de 20 policiers ou gendarmes sont blessés tous les jours à la suite d'une agression. En 2019, il y a eu tous les jours plus de 100 violences à dépositaire de l'autorité publique (comprenant les forces de sécurité intérieure, les douaniers, les gardiens de prison...), soit une augmentation de 21 % en trois ans.

Récidivisme massif : 40 % des délinquants sont condamnés à nouveau dans les huit ans, selon une étude du ministère de la Justice sur le passé et le devenir pénal de 500 000 individus (mars 2014). La loi d'août 2007 instaurant des peines-plancher en cas de récidive (abrogée en août 2014) avait permis de multiplier par 2,6 la durée moyenne des peines d'emprisonnement en cas de récidive : de 5,9 à 15,6 mois. Elle avait abouti à 4000 années d'emprisonnement supplémentaire par an (ministère de la Justice).

Trafic de drogues : le trafic de cannabis a été un « accélérateur de la sécession de certains quartiers » selon Jérôme Fourquet. « Alors qu'au début des années 1990, seul un jeune de 17 ans sur cinq avait déjà fait au moins une fois l'expérience du cannabis, c'est aujourd'hui pratiquement le cas d'un jeune sur deux. » Selon le chercheur Nacer Lalam, « l'interprofession du chichon » représente 200 000 emplois, véritable économie souterraine qui permet « d'acheter une partie de la population du quartier dans une logique de contrôle social du territoire ».

L'aggravation de la menace islamiste

Selon une enquête de l'IFOP de septembre 2019, la radicalisation de l'islam s'accélère. 37 % des musulmans résidant en France veulent que la laïcité s'adapte à l'islam (+ 8 points en huit ans), parmi lesquels 49 % des jeunes musulmans de moins de 25 ans (+ 22 points en huit ans). 27 % des musulmans résidant en France souhaitent que la charia s'impose aux lois de la République, parmi lesquels 41 % des musulmans de nationalité étrangère.

La France a été le premier pourvoyeur de djihadistes d'Europe : 40 % des Européens partis faire le djihad en Syrie et en Irak étaient de nationalité française. Par ailleurs, la France compte sur son sol beaucoup d'étrangers radicalisés qui ne sont pas expulsés : 3 391 étrangers sont inscrits au fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (au 28 septembre 2018, ministère de l'Intérieur). Les prisons françaises comptent quelque 500 condamnés pour faits de terrorisme en lien avec l'islam

radical et plus de 1100 détenus de droit commun signalés pour radicalisation (dont 700 sont fichés au FSPRT). 146 terroristes sortiront de prison d'ici 2022.

Depuis 2012, le terrorisme islamiste a fait plus de 260 victimes sur notre sol. Sur les 25 terroristes ayant participé à une attaque meurtrière, les trois quarts étaient fichés pour radicalisation (19) et un quart était de nationalité étrangère (6).

Le désarmement régalien

Les dépenses régaliennes de sécurité - armée, police, justice - qui représentaient 6,5 % du PIB en 1960, encore 4,5 % en 1990, sont désormais inférieures à 3 % du PIB (dont seulement 0,85 % du PIB consacré à la mission « sécurités »). Selon Eurostat, la France est en 2018 l'un des pays qui consacre la plus faible part de ses dépenses publiques à l'ordre public et à la sécurité (3 % contre 4,4 % au Royaume-Uni). En revanche, les effectifs des forces de l'ordre françaises ramenés à la population sont supérieurs à la moyenne européenne.

La mission « sécurités » n'est pas une priorité budgétaire du gouvernement. Son budget total n'augmente pas plus vite que l'ensemble de la dépense publique, soit + 1,8 % en 2020. Les dépenses de fonctionnement, d'équipement et d'investissement des forces de l'ordre sont même en baisse de 6 % en 2020. Le budget pour l'acquisition de véhicules de police diminue de 24 % en 2020 ; celui pour l'acquisition de munitions de 27 %. Dans de nombreux commissariats et casernes, certains équipements (bâtons de défense, menottes, gilets pare-balles) sont obsolètes. Même les équipements les plus basiques font défaut : un commissaire n'a eu son uniforme que six mois après sa prise de fonction. Sont recensés des cas de chaussures dépareillées et usées, de sirènes ne fonctionnant plus, de matériel informatique défectueux, de pénuries de munitions empêchant de faire les tirs d'entraînement...

Par ailleurs, la lourdeur des tâches administratives et de la procédure pénale absorbe une grande partie du temps de travail des forces de sécurité intérieure, de sorte que les effectifs élevés des forces de l'ordre (comparés à nos voisins) ne se traduisent pas par une présence suffisante sur le terrain.

La police et la gendarmerie sont sur une pente de paupérisation. L'augmentation des dépenses de masse salariale (pour atteindre l'objectif de 10 000 emplois supplémentaires dans les forces de sécurité sur le mandat) se fait au détriment de l'entretien des équipements, menant à une situation ubuesque : de plus en plus de policiers, de moins en moins bien équipés. La part des dépenses de personnel dans le budget total des forces de sécurité atteint en 2020 un

niveau écrasant et sans précédent de 89 %. Cela signifie qu'il ne reste que 11 % du budget pour l'armement, l'équipement, les véhicules, l'informatique, l'immobilier... L'objectif doit être de tendre vers un ratio de 70/30. L'essentiel des crédits supplémentaires doit donc aller à l'investissement et à l'équipement.

Les force de l'ordre délégitimées

« Tout le monde déteste la police » était le slogan d'une manifestation le 1er mai 2019 à Paris ; des manifestants ont crié « suicidez-vous » aux forces de l'ordre le 20 avril 2019... 59 policiers se sont donné la mort en 2019 contre 35 en 2018. C'est le plus haut niveau depuis vingt ans. Le taux de suicide dans la police est de 36 % supérieur à la moyenne en tenant compte des différences de structures sociodémographiques par âge et sexe (INSERM, 2010).

Les forces de sécurité intérieure n'attendent pas seulement qu'on leur donne en- fin les moyens matériels de remplir leur mission, mais aussi qu'on revalorise leur fonction. Le moral est au plus bas dans les forces de l'ordre alors que le nombre de rébellions consécutives à des interpellations explose et que les condamnations pour violences à dépositaires de l'autorité publique sont rarement exécutées. La peur semble avoir changé de camp. Il est nécessaire de réinstaurer « la peur du gendarme » et sa puissance dissuasive. Il est insupportable que de nombreux Français aient le sentiment que les voyous sont surprotégés et les victimes oubliées. Plus largement, nous faisons face à une crise du respect. Le respect s'appuie sur la légitimation du pouvoir ; la violence prospère sur l'illégitimation du pouvoir.

Le non-paiement des heures supplémentaires et le sous-financement des réserves

Le stock des heures supplémentaires non récupérées atteint un record de 23 millions à la fin de l'année 2018 (en hausse de 30 % en quatre ans). Leur rachat global coûterait de l'ordre de 300 millions d'euros. Le gouvernement s'est engagé à indemniser 2 millions d'heures en 2020 pour un montant de 26,5 millions d'euros. Le protocole de décembre 2018 comprend par ailleurs des mesures de revalorisation salariale (pour un montant proche de 100 millions d'euros) mais dont le financement est incertain, la Cour des comptes s'inquiétant d'un « risque d'éviction des dépenses d'équipement ».

Par ailleurs les coupes budgétaires dans les enveloppes des réserves sont devenues quasi systématiques : depuis 2017, les budgets consacrés à la réserve

civile de la police nationale et à la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale sont devenus des variables d'ajustement budgétaire, entraînant un appauvrisse- ment continu du vivier de réservistes.

L'inexécution des peines et la déliquescence de l'autorité de la peine

45 % des peines de prison ferme ne sont pas exécutées six mois après avoir été prononcées (ministère de la Justice, 30 juillet 2019), encore davantage qu'en 2016 (44 %). Le stock de peines d'emprisonnement prononcées n'ayant pas en- core été exécutées demeure à un niveau très élevé. Selon un rapport du Sénat d'avril 2017, les derniers chiffres communiqués sont ceux de fin 2012 : 99 600 peines non encore exécutées. Autrement dit, il y a aujourd'hui plus de condamnés en liberté que de condamnés en prison. C'est l'autorité de la peine qui est ainsi profondément remise en cause.

Cela justifie de se donner pour priorité de mieux exécuter les peines. C'est notamment le manque de places de prison qui est en cause.

Le manque de places de prison

La construction de nouvelles places de prison est dramatiquement insuffisante alors que le taux d'occupation des prisons atteignait un record de 116 % en 2019 (138 % dans les maisons d'arrêt). Emmanuel Macron avait pris l'engagement pendant sa campagne de construire 15 000 nouvelles places de prison sur le mandat. L'objectif a été ramené par Emmanuel Macron à 7000 en mars 2018, puis à 4500 par la Chancellerie à l'été 2019.

En France, le nombre de détenus pour 100 000 habitants était de 104,5 au 31 janvier 2019 contre 125,9 en moyenne en Europe et 137,9 au Royaume-Uni (Conseil de l'Europe, février 2020). Le Royaume-Uni a donc près d'un tiers de prisonniers en plus que la France.

Plutôt que de tenir ses engagements en construisant suffisamment de places de prison, le gouvernement préfère lancer une expérimentation ruineuse visant à la réinsertion des prisonniers : 100 millions d'euros pour seulement 360 nouvelles places, soit près de 280 000 euros par place de prison.

Par ailleurs, Emmanuel Macron répond à la surpopulation carcérale par un allègement des sanctions et une diminution du nombre de détenus. Son « plan prison », présenté en mars 2018, consiste à diminuer le nombre de peines de

prison (peines de prison interdites en dessous d'un mois, peines alternatives privilégiées en dessous de six mois). La garde des Sceaux, Nicole Belloubet, confirme ainsi qu'il y aura à terme 8000 prisonniers en moins grâce à cette politique. Plu- tôt que de construire davantage de places de prison, le gouvernement cherche à réduire le nombre de peines de prison.

Surtout, le confinement a été l'occasion d'une diminution drastique du nombre d'individus incarcérés. Au 24 mai 2020, la Chancellerie a enregistré une baisse record de la population carcérale avec seulement 58 926 détenus incarcérés, soit 13 649 détenus en moins par rapport au début du confinement.

Le faible recours aux peines de travail d'intérêt général (TIG)

Le taux d'exécution des peines de TIG est plus élevé (80 %) mais le nombre de mesures de TIG prononcées est extrêmement faible (6 % des condamnations) en raison de la lenteur et des difficultés d'exécution. Selon un rapport de mars 2018, ce sont la rareté des structures dans certaines communes et le délai moyen d'exécution très important (plus d'un an) qui sont en cause.

Le mauvais recouvrement des amendes

Selon un rapport du Sénat de septembre 2019, seule la moitié des avis de paiement des amendes de circulation et des forfaits post-stationnement est recouvrée, ce qui représente une perte de plus d'un milliard d'euros par an pour l'État. Selon un autre rapport du Sénat du 20 février 2019, le système actuel de recouvrement des amendes pénales est ubuesque et archaïque. On ne connaît même pas le nombre exact d'amendes pénales recouvrées. Selon les dernières données disponibles (2016), le taux de recouvrement des amendes est particulièrement faible s'agissant des escroqueries (16 %), des vols (25 %) ou des stupéfiants (23 %). Aucune interface informatique n'existe entre le ministère de la Justice et le Trésor public. Chaque année, les tribunaux correctionnels, les Cours d'appel et les Cours d'assises transmettent par papier quelque 500 000 relevés de condamnation pénales (rédigés par les greffiers) au Trésor public qui effectue une ressaisie manuelle des informations. Par ailleurs, l'application de recouvrement (AMD), conçue dans les années 1970, ne permet pas de traiter les millions d'amendes qu'elle doit prendre en charge (dont les amendes pénales). Le délai moyen entre la date de jugement et celle de prise en charge à la direction départementale des finances publiques est de près de 5 mois (141 jours) pour les jugements des tribunaux correctionnels ou de 6 mois pour les arrêts des cours d'appel (181 jours). Résultat : cette

situation inacceptable prive l'État de centaines de millions d'euros chaque année (quelque 200 millions d'euros en 2016).

Le sous-financement et la désorganisation de la Justice

Selon le dernier rapport de la CEPEJ sur les systèmes judiciaires européens (octobre 2018), la France dépense 65,9 € par habitant pour la Justice contre 122 € en Allemagne. La France compte aussi près de deux fois moins de greffiers que l'Allemagne. La France compte 33,9 personnels de la Justice « non juges » pour 100 000 habitants contre 64,7 en Allemagne et 68,7 en moyenne.

Non seulement il n'y a pas assez de moyens budgétaires pour la Justice, mais ces moyens sont mal dépensés. Il y a des gaspillages liés à la complexité de la procédure. Les greffiers ne disposent pas des moyens nécessaires pour faire leur travail. Preuve en est l'arrêt total de la Justice pendant le confinement, faute de matériels et de logiciels adéquats pour assurer la continuité de la Justice.

Par ailleurs, la Justice apparaît trop lente, non pas seulement pour la bonne raison qu'elle prend le temps d'un jugement impartial, mais parce qu'elle est embolisée et désorganisée. Les délinquants et les criminels sont par conséquent trop souvent entretenus dans un sentiment d'impunité.

Par ailleurs, la Justice manque cruellement de moyens pour assurer la surveillance judiciaire des ex-détenus. Il existe aujourd'hui quelque 3000 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Le ratio de personnes suivies par CPIP était encore de 67 au 1er juillet 2019. Au Royaume-Uni, le National Probation Service emploie près de 18 000 personnes, ce qui permet d'atteindre un ratio de moins de 10 personnes suivies par agent de probation (rapport de l'IGSJ, juillet 2016).

A large, semi-transparent, reddish-brown letter 'R' is centered in the background of the page. The text is overlaid on this background.

AXES DE
RÉFLEXION

**AXES DE
RÉFLEXION**

Objectif 1 : Lancer un plan de réarmement régalien de 25 milliards d'euros sur cinq ans

Il est urgent d'adopter une approche globale et pluriannuelle pour nous réarmer face à la flambée de violences que connaît notre pays. C'est d'une modernisation ambitieuse de la police, de la gendarmerie et de la Justice dont nous avons besoin. La priorité est de donner aux forces de l'ordre les moyens de remplir leur mission, pas d'augmenter encore les effectifs sans les équiper. Si les effectifs du renseignement et de la Justice (notamment les effectifs de greffiers, de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et de surveillants pénitentiaires) doivent être d'urgence augmentés, l'accent pour les forces de l'ordre doit être mis sur les moyens et non les effectifs.

- Mettre en œuvre un plan de réarmement régalien de 25 milliards d'euros supplémentaires sur cinq ans.

La mission « sécurités » représente aujourd'hui 0,85 % du PIB. Pour atteindre 1 % du PIB, cela supposerait d'augmenter son budget de quelque 5 milliards d'euros (1 milliard de hausse « spontanée » et 4 milliards d'euros supplémentaires). Il faut donc ouvrir 15 milliards d'euros supplémentaires sur cinq ans pour la sécurité des Français.

La mission « justice » représente aujourd'hui 0,4 % du PIB. Pour atteindre 0,5 % du PIB, cela supposerait d'augmenter le budget de quelque 3 milliards d'euros. Il faut donc ouvrir environ 10 milliards d'euros de crédits supplémentaires sur cinq ans pour la Justice.

Cette priorité accordée au réarmement régalien est un choix politique. Il suppose de faire des économies pour réduire le gaspillage de l'argent public. Nous avons présenté en octobre 2018 un plan d'économies de 20 milliards d'euros par an, auxquels il faut ajouter les quelque 30 milliards d'euros d'économies par an que le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite permettra à terme de dégager. Par ailleurs, le meilleur recouvrement des amendes permettrait également de financer ce plan ambitieux.

- Lancer un plan massif d'investissement immobilier pour rénover les casernes et commissariats. La vétusté des commissariats et des casernes est une honte nationale. Elle nuit aux conditions de travail et même à la sécurité des forces de l'ordre. L'effort de rénovation et de construction de nouvelles infrastructures est indispensable pour que les forces de sécurité intérieure soient en mesure de faire leur travail. 500 bâtiments de la police nationale et 220 casernes sont identifiés comme très dégradés.

- Renouveler et augmenter le parc de véhicules des forces de sécurité intérieure. Les forces de sécurité intérieure n'ont pas assez de véhicules pour remplir leurs missions. Non seulement il manque des véhicules, mais le parc automobile actuel est dans un état lamentable. Un véhicule de police sur dix a plus de dix ans. Un véhicule de la gendarmerie sur dix n'est pas « opérationnel ». Il convient de remplacer immédiatement les véhicules les plus obsolètes et d'assurer dans la durée un renouvellement régulier de tous les véhicules des forces de l'ordre.
- Investir dans les outils technologiques et se doter d'une stratégie de cybersécurité. Il est d'abord urgent de fournir à toutes les casernes et commissariats un matériel informatique fonctionnel. Par ailleurs, la cybercriminalité s'adapte à un rythme toujours plus rapide aux opportunités qu'offre la révolution numérique. Il faut une stratégie de cybersécurité. Le retard technologique de la France et de l'Europe sur les États-Unis et la Chine (et même sur la Russie) nous expose à des risques considérables. Un surcroît d'investissement dans la police technique et scientifique est également indispensable pour accélérer l'investigation et augmenter le taux d'élucidation des crimes et délits.

Objectif 2 : Soutenir les policiers et les gendarmes

- Payer toutes les heures supplémentaires en un an. Cela permettra de diminuer les récupérations et donc d'augmenter la capacité opérationnelle sur le terrain sans recourir à de nouveaux recrutements. L'accumulation d'heures supplémentaires non payées fait en effet peser « une épée de Damoclès opérationnelle » sur les forces de l'ordre car elle donne souvent lieu à des congés juste avant le départ à la retraite, pouvant priver certains services d'un fonctionnaire pendant des mois sans qu'il ne soit remplacé.
- Renforcer la formation continue des forces de sécurité intérieure en la rendant obligatoire et en privilégiant les formations au plus près des agents. De 2018 à 2020, les dépenses de formation de la police nationale ont été réduites de 8 % et celles de la gendarmerie de 6 %. Les entraînements aux tirs et aux pratiques professionnelles en intervention sont théoriquement obligatoires. Mais ces obligations réglementaires ne sont pas respectées : en 2017, un tiers des personnels actifs de la police n'ont pas effectué les trois séances de tir obligatoires. Est notamment en cause l'insuffisance du nombre de stands de tir. Face aux nouvelles menaces (terrorisme, cybercriminalité...), la formation continue est essentielle pour garantir l'efficacité des forces de sécurité

intérieure. L'obligation pour les jeunes commissaires de police de suivre une formation régulière au cours des trois années suivant leur sortie d'école doit être étendu aux autres corps de la police nationale. Doivent être notamment développées les formations par Internet (le « e-learning »).

- Créer une grande réserve citoyenne de la garde nationale, regroupant la réserve civile de la gendarmerie et une nouvelle réserve civile de la police nationale, ouverte aux jeunes (et pas seulement aux policiers à la retraite comme aujourd'hui) qui pourrait compter jusqu'à 50 000 réservistes. Cela renforcera significativement la capacité opérationnelle des forces de sécurité intérieure, notamment dans les situations de crise. Cela permettra aussi de transmettre le civisme à bien des jeunes qui ont soif d'engagement.
- Renforcer les prérogatives des polices municipales, sans pour autant les confondre avec la police judiciaire. L'accès aux fichiers (notamment au fichier des personnes recherchées) doit être élargi et la coordination des polices municipales avec la police nationale et la gendarmerie, notamment en matière de vidéoprotection, doit être assurée partout par un conventionnement obligatoire. Par ailleurs, les communes doivent être certaines qu'en augmentant leurs effectifs de police municipale, elles ne perdront pas autant d'effectifs de policiers ou gendarmes. Ce risque de substitution dissuade certaines communes de créer une police municipale ou d'en renforcer les effectifs.
- Recourir massivement à la sécurité privée, notamment pour la surveillance des lieux publics. En complément de l'opération Sentinelle, des équipes mixtes mobilisant des réservistes ou des agents de sécurité privée pourraient être déployées.

Objectif 3 : Exécuter 100 % des peines et restaurer l'autorité de la peine

- Lancer un plan massif de construction de places de prison. Il faut lancer en urgence un plan massif de construction de nouvelles places de prison de 20 000 places supplémentaires en cinq ans et rénover les établissements pour peine et les maisons d'arrêt qui sont dans un état indigne. Le gouvernement cherche à diminuer le nombre de peines de prison pour s'adapter au nombre de places de prison. C'est la scandaleuse réalité que l'euphémisme « régulation carcérale » recouvre. Et c'est exactement l'inverse qu'il faut faire : adapter le nombre de places de prison à l'évolution de la criminalité. L'augmentation du nombre de places de prison a un double objectif : mettre fin à la surpopulation carcérale qui déshonore notre pays et mettre effectivement hors d'état de nuire les individus condamnés à des peines de prison ferme. Le nombre de détenus

devra croître en raison de l'augmentation du nombre de crimes commis et en raison du durcissement de la politique pénale que nous proposons (notamment par l'instauration de peines-plancher).

Diversifier les prisons selon le degré de dangerosité des détenus. Il faut savoir distinguer les détenus qui représentent un danger maximal pour la société et ceux qui présentent un danger moindre. La construction de places de prison étant très coûteuse et les délais très longs (qui devront être raccourcis par une ferme volonté politique et une révision des procédures), il faut envisager la construction de prisons spécifiques pour la petite criminalité, par exemple en Algeco. Cela permettra de différencier le niveau de sécurité selon les individus détenus et de construire plus rapidement de nouvelles places de détention. Mais la prison n'est pas la seule peine dont il faut restaurer l'autorité. La place des criminels est en prison, mais la prison n'est pas la réponse à tous les types de délinquance. Il faut aussi recourir pour les infractions les moins graves aux travaux d'intérêt général et à la surveillance électronique de nouvelle génération.

- Généraliser les travaux d'intérêt général et pouvoir les associer à la semi-liberté. Les travaux d'intérêt général sont très peu utilisés (6 % des condamnations pénales) pour une raison simple : il est difficile de trouver des structures pour accueillir les délinquants, principalement faute d'accompagnement et d'encadrement. La nouvelle réserve de la garde nationale sera consacrée notamment à l'encadrement des délinquants condamnés à des TIG. L'objectif doit être de doubler le nombre de peines de TIG effectuées en cinq ans. Il faut aussi recourir pour les infractions les moins graves à la semi-liberté qui doit pouvoir être associée le plus souvent possible à des travaux d'intérêt général (comme peine complémentaire et non principale, ce qui est rarement le cas aujourd'hui).

- Systématiser les bracelets électroniques de nouvelle génération. Le placement sous surveillance électronique est perfectible. Si nous voulons un véritable service qui surveille les déplacements de tous les individus sous bracelet électronique géolocalisé, il faut s'en donner les moyens. Aujourd'hui, l'essentiel des bracelets électroniques sont « radiolocalisés » : ce système d'ondes radio ne permet pas de géolocaliser la personne placée sous bracelet électronique, mais seulement de vérifier qu'elle est dans son domicile aux heures fixées par le juge. Les bracelets géolocalisés de nouvelle génération ne sont utilisés qu'au compte-gouttes, en cas de placement sous surveillance électronique mobile (soit une soixantaine de condamnés par an). Plusieurs startups spécialisées dans la surveillance électronique pointent l'obsolescence des bracelets électroniques aujourd'hui utilisés (et récemment commandés par le gouvernement). Tout en veillant à un encadrement strict

afin de respecter les règles de la CNIL, les nouveaux bracelets électroniques géolocalisés permettraient de considérablement renforcer le suivi des individus les plus dangereux, notamment des islamistes sortis de prison et des criminels présentant un risque de récidive élevé. Ils permettraient par exemple d'interdire à des ex-détenus de retourner dans le quartier où ils sévissaient, comme le fait le Danemark.

- Supprimer les réductions de peine quasi-automatiques. Les détenus bénéficient aujourd'hui d'une réduction de trois mois de leur peine la première année et de deux mois de leur peine par année de détention, à laquelle peuvent s'ajouter deux mois supplémentaires en cas de projet de réinsertion jugé pertinent. Il faut supprimer ces réductions de peine quasi-automatique que sont les « crédits de réduction de peine ». En remplacement de ce système qui mine l'autorité de la peine, il faut privilégier les libérations conditionnelles au cas par cas, selon le comportement et la probabilité de récidive des détenus, en recourant le plus possible à une surveillance électronique stricte. La Justice doit se donner les moyens de limiter au maximum le risque de récidive, en renforçant considérablement la surveillance des criminels sortis de prison et en empêchant les « sorties sèches » de détenus représentant un danger pour la société. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de doubler en cinq ans le nombre de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), ce qui suppose une importante revalorisation statutaire et indemnitaire.

- Instaurer des peines-plancher, notamment pour ceux qui commettent des violences contre des dépositaires de l'autorité publique. Des peines minimales de privation de liberté doivent être instaurées pour les individus commettant des violences contre les policiers, les gendarmes, les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, les policiers municipaux ou les agents des douanes. Par exemple, si un individu est condamné pour un délit puni de cinq ans d'emprisonnement, la peine prononcée ne pourra être inférieure à trois ans.

- Durcir la justice des mineurs. Face à l'augmentation des actes de violence commis par des mineurs, il faut durcir et non pas assouplir les condamnations. En septembre 2019, le gouvernement a publié par ordonnance un Code de la justice pénale des mineurs. Il privilégie des alternatives à l'incarcération alors même que l'environnement familial des jeunes délinquants est souvent très dégradé (négligence, maltraitance, violences...). Nombreux sont les jeunes délinquants ayant commis de multiples délits pour lesquels aucune peine n'a été exécutée ou même prononcée contre eux. Il est nécessaire de renforcer considérablement les moyens de la justice des mineurs, notamment en augmentant le nombre de places en Centre éducatif fermé (CEF) et en Centre

éducatif renforcé (CER). L'objectif doit être de réduire massivement les délais de jugement pour que la première sanction soit effective peu de temps après le premier délit (alors qu'ils dépassent souvent les deux ans) et d'augmenter la durée moyenne de séjour en CEF ou en CER. Selon une étude de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) d'août 2011, le taux de récidive des mineurs atteint jusqu'à 80 % pour les séjours en CEF inférieurs à quatre mois et tombe à 55 % pour ceux supérieurs à sept mois.

- Condamner à des peines d'exception les terroristes. Face à la menace islamiste, il faut assumer de réviser l'équilibre entre liberté et sécurité. La question des « irrécupérables » se pose à nous. Lorsque les islamistes sortent de prison, non seulement le problème n'est pas réglé mais il commence. Il faut envisager, pour les plus dangereux d'entre eux, une mise à l'écart définitive de la société. Les terroristes doivent être condamnés à la perpétuité réelle ou faire l'objet d'une rétention de sûreté, une fois leur peine purgée s'ils présentent encore un danger pour la société. La possibilité d'un placement en rétention de sûreté (qui permet de maintenir en rétention les détenus présentant à la fin de leur peine « une particulière dangerosité caractérisée par une probabilité très élevée de récidive ») doit être étendue à l'ensemble des crimes et délits liés à des affaires terroristes.

- Faire payer toutes les amendes pénales. Le faible recouvrement des amendes pénales contribue évidemment à nourrir le sentiment d'impunité des délinquants et des criminels. Il faut rénover de fond en comble le recouvrement des amendes (notamment pénales) en cinq ans en dématérialisant toutes les procédures et en renouvelant les logiciels ainsi qu'en augmentant et en faisant appliquer les sanctions en cas de non-paiement des amendes pénales.

Objectif 4 : Moderniser la Justice

- Simplifier radicalement la procédure pénale. Une commission ad hoc aura pour mission de rédiger un nouveau Code de procédure pénale en un an. Il y a déjà eu de nombreux rapports proposant de simplifier la procédure pénale, sans être suivis de mesures de simplification efficaces. Il est donc nécessaire de réunir les meilleurs juristes et de refonder entièrement la procédure pénale, en s'inspirant des meilleurs exemples étrangers. Par exemple, en cas de reconnaissance de l'infraction, une procédure allégée pourrait être envisagée. Il est temps d'oraliser et de dématérialiser un maximum d'actes de la procédure pénale. Nous pouvons nous inspirer du modèle anglais qui a simplifié sa procédure sans sacrifier pour autant les libertés publiques.

La complexité et la lourdeur de la procédure pénale démoralisent les forces de l'ordre et les empêchent de mener à bien leur mission. Un exemple illustre

cette complexité chronophage : le policier doit taper le procès-verbal d'une garde-à-vue sur ordinateur, l'imprimer, le faire signer par le gardé-à-vue ; il doit aussi tout enregistrer et vérifier systématiquement que les appareils audio et vidéo fonctionnent bien ; il doit mettre le tout sous scellé ; il doit ensuite écrire un procès-verbal de synthèse, reprenant des verbatims du procès-verbal. Au Royaume-Uni, tout est filmé et mis sur une clef USB.

- Lancer un grand plan de modernisation de la Justice. L'objectif de simplifier la procédure doit évidemment s'accompagner d'investissements technologiques massifs et de formations pour moderniser le fonctionnement de la Justice. Un budget ad hoc devra y être consacré, dans le cadre du grand plan de réarmement régalién (10 milliards d'euros supplémentaires pour la Justice sur cinq ans). Il est particulièrement choquant qu'une large part de la Justice ait été mise à l'arrêt pendant le confinement, notamment en raison du manque de matériel informatique et de l'obsolescence des logiciels ne permettant pas le télétravail des greffiers. Les tentatives coûteuses et largement infructueuses de la Chancellerie pour dématérialiser le fonctionnement de la Justice démontrent qu'il est indispensable de prévoir un plan quinquennal de modernisation de la Justice, étroitement associé à une refonte de la procédure.

- Créer une fonction de directeur d'enquête ayant des pouvoirs élargis par rapport aux officiers de police judiciaire (par exemple, le pouvoir de réquisition). Aujourd'hui, un officier de police judiciaire ne peut presque rien faire sans demander l'aval d'un magistrat, ce qui alourdit excessivement l'investigation.

- Accélérer les délais de jugement, par exemple en élargissant les possibilités de composition pénale ou de transaction pénale. La transaction pénale s'est par exemple montrée efficace dans certains contentieux fiscaux. Surtout, des objectifs annuels de réduction des délais de jugement civils et pénaux doivent être fixés et tout doit être mis en œuvre pour les tenir, notamment par la modernisation de la procédure et par l'embauche de nouveaux greffiers. Il est nécessaire de doubler à terme les effectifs de greffiers en passant de quelque 11 000 greffiers aujourd'hui à 20 000, et de rejoindre ainsi la moyenne européenne.

- Séparer les carrières des magistrats du siège et du parquet et exiger une expérience minimale avant de pouvoir devenir juge. L'unité du corps de la magistrature doit laisser place à une séparation fonctionnelle et organisationnelle entre les juges et les procureurs, comme c'est le cas chez l'essentiel de nos voisins. La fonction de jugement et la fonction de poursuite ne sont pas de même nature. Cela permettrait d'éviter toute collusion entre le parquet et le siège, ce qui est fondamental puisque l'exercice de la Justice suppose l'égalité de l'accusation et de la défense. Cela nécessite une réforme

progressive de l'École nationale de la magistrature avec une montée en puissance des concours complémentaires. Les candidats au second grade, passant le concours complémentaire, doivent avoir plus de 35 ans et justifier d'au moins 7 années d'expérience dans les domaines juridiques, administratifs ou économiques. Le manque d'expérience de certains juges nouvellement nommés peut poser de graves problèmes. Il est temps de tirer toutes les conséquences de l'affaire d'Outreau : l'inexpérience de certains juges d'instruction, directement affectés à cette tâche à leur sortie de l'école, n'est pas acceptable. Il nous faut nous aligner sur les pratiques de la plupart de nos voisins. Pour devenir juge, il faudra à terme être âgé de plus de 35 ans (comme dans la plupart des Länder allemands).



**MERCI DE PRENDRE
QUELQUES INSTANTS
POUR NOUS FAIRE
PART DE VOTRE
RESSENTI VIA LE
LIEN CI-DESSOUS**

<https://bit.ly/3jQt23n>

RAPPORT D'ÉTAPE DES FORUMS

JUILLET 2020



RETROUVEZ LE RAPPORT D'ÉTAPE DES FORUMS THÉMATIQUES DES RÉPUBLICAINS



DÉCOUVREZ NOS AUTRES LIVRETS